

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Éric GUILLOT, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Pascal LEBRETON Jacques EBERMEYER

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Jacqueline FOUGEROUZE (donne pouvoir à Pierre DEGOUMOIS), Marion BONNET (donne pouvoir à Nathalie GRUBAC), Cécile MAUVY (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Marie-Christine SUBOT-PONCELIN (donne pouvoir à Gilles MAGNAT), Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Jacques EBERMEYER), Chantal DUSSER (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC),

DÉCISION

N° 2019 – 007

Un contrat est signé avec le cabinet Vitalise sis 38 rue Doyen Gosse 38700 La Tronche pour la réalisation de prestations d'accompagnement managérial individuel ou collectif,

Coût des prestations :

- 110 € nets par heure d'intervention pour un accompagnement individuel
- 150 € nets par heure d'intervention pour un accompagnement collectif
- 48 € nets par déplacement

N° 2019 – 008

Maître N'Guyen est désigné afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre le recours contentieux demandant l'annulation du permis de construire délivré à la société SAFILAF.

N° 2019 – 009

Un bail civil est conclu avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Croix Margot sis à Villard de Lans pour la mise à disposition d'une parcelle équipée d'une piscine et d'une aire de jeux, ce bail est conclu pour une durée de trois ans du 21 mars 2019 au 20 mars 2022, pour un loyer mensuel de 233.32 € non révisable

N° 2019 – 010

La régie de recette de la Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement des produits suivants :

- Vente de DVD au tarif de 10 €
 - o Mémoire du Lycée climatique Jean Prévost – d'un lycée à l'autre
 - o Les petites histoires de Villard de Lans:

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 22 – Budget Primitif 2019 – Budget principal

Luc MAGNIN expose :

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 31 janvier 2019, et la Commission Finances du 18 mars 2019,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU l'état des restes à réaliser 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2018 du Budget Principal dès l'adoption du Budget Primitif 2019 et l'inscription au 002 (R) : 0.00 €
au 001 (R) : 669 606,46 €
au 1068 : 1 024 973,76 €

Résultats 2018

1 – Détermination du résultat à affecter

| | |
|--|------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2018 | 11 694 047,02 € |
| Recettes de fonctionnement 2018 | 12 719 020,78 € |
| Excédent de fonctionnement 2018 | + 1 024 973,76 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté (conforme au compte de gestion 2017 et au BP 2018) | + 0,00 € |
| Résultat à affecter (A) | + 1 024 973,76 € |

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|---|----------------|
| Dépenses d'investissement 2018 | 4 114 120,02 € |
| Recettes d'investissement 2018 | 4 498 161,93 € |
| Excédent d'investissement | + 384 041,91 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | + 285 564,55 € |
| Résultat d'investissement cumulé excédent (B) | + 669 606,46 € |

3 – Restes à réaliser au 31/12/2018

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Dépenses | (C) = 1 724 413,13 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | (A) = 1 024 973,76 € |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT | (B) = 669 606,46 € |
| SOLDE D'EXECUTION GLOBAL AVEC LES RAR | (A + (B) – (C) = - 29 832,91 € |
| SOLDE D'EXECUTION GLOBAL SANS LES RAR | (A) + (B) = + 1 694 580,22 € |

ADOPTER le Budget Primitif Commune 2019 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12 604 000,00 €
Recettes : 12 604 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 930 580,22 €
Recettes : 6 930 580,22 €

VOTE : 22 voix pour et 5 abstentions (Véronique BEAUDOING, Chantal DUSSER, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Jacques EBERMEYER)

Remarques :

Jacques Ebermeyer informe que les membres de l'opposition s'abstiennent sur le vote de ce dernier budget de la mandature puisqu'il porte sur des projets qu'ils ne soutiennent pas et principalement sur l'installation du Casino dans les locaux de l'office du tourisme. Chantal Carlioz rappelle que les effectifs de l'OMT ont doublé depuis leur installation dans les bâtiments datant des JO de 68. Elle informe que des réunions de concertation avec tout le personnel de l'OMT ont eu lieu afin d'adapter les travaux aux besoins de l'équipe et de préparer les déménagements. Il en est ressorti que le personnel adhère à la stratégie proposée, qu'il est fier de pouvoir intégrer le Château et qu'il accepte les contraintes de ces changements de lieu de travail en attendant cet automne. Le déménagement s'est d'ailleurs très bien passé. Mme le Maire remercie l'ensemble du personnel.

J. Ebermeyer attire l'attention sur la taxe électricité mise en place par la commune. Il pense qu'elle est appelée à augmenter puisque la France a l'électricité la moins chère d'Europe et que les tarifs de base augmentent. P. Lebreton précise que c'est la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) qui augmente les tarifs et non EDF. Mme le Maire rappelle que Villard de Lans restait la seule commune du plateau à ne pas l'avoir mise en place. La commission de travail avait réfléchi sur 2 options : soit adopter une taxe et s'adresser aux usagers ; soit augmenter l'impôt et s'adresser aux contribuables. La concertation avec les villardiens a démontré qu'il était plus logique de s'adresser aux consommateurs

donc aux usagers. C'est la raison pour laquelle le choix s'est porté sur la taxe plutôt que sur l'impôt. C. Carlioz rappelle qu'en parallèle, plusieurs travaux d'accompagnement en recherche d'économie d'énergie ont été entrepris, auprès des Glovettes et du Balcon, auprès de l'OPAC pour l'isolation des logements, auprès des particuliers avec les subventions pour équipements, sans oublier la mise en place du réseau de chaleur.

J. Ebermeyer interroge sur le coût des travaux de la gendarmerie. Il lui est répondu qu'un surcoût est probable en raison des travaux d'accès aux garages. Une réflexion est en cours sur la possibilité d'une augmentation des loyers. Ces travaux étaient impératifs, les gendarmes ayant besoin de locaux préservant la confidentialité et de meilleures conditions de travail. Pour rappel, la CCMV participe à hauteur de 100 000€ sur 300 000€.

DELIBERATION N° 23 – Budget Primitif 2019 – Budget Assainissement

Luc MAGNIN expose :

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 31 janvier 2019, et la Commission Finances du 18 mars 2019,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU l'état des restes à réaliser 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2018 du Budget Assainissement dès l'adoption du Budget Primitif 2019 et l'inscription

au 002 (R) : 131 163,86 €

au 001 (R) : 54 359,98 €

1068 : 0,00 €

Résultats 2018

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2018 860 392,98 €

Recettes de fonctionnement 2018 908 526,41 €

Excédent de fonctionnement 2018 + 48 133,43 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 83 030,43 €

(conforme au compte de gestion 2017 et au BP 2018)

Résultat à affecter (A) + 131 163,86 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2018 117 472,44 €

Recettes d'investissement 2018 80 909,31 €

Déficit d'investissement - 36 563,13 €

Résultat d'investissement antérieur reporté + 90 923,11 €

Résultat d'investissement cumulé excédent (B) + 54 359,98 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2018

Dépenses (C) = 20 600,77 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (A) = 131 163,86 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT B – C = 33 759,21 €

SOLDE D'EXECUTION GLOBAL + 164 923,07 €

ADOPTER le Budget Primitif Assainissement 2019 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 018 763,86 €

Recettes : 1 018 763,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 264 997,01 €

Recettes : 264 997,01 €

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N°24 – Budget Primitif 2019 – Budget Eau

Luc MAGNIN expose :

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 31 janvier 2018, et la Commission Finances du mars 2019,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU l'état des restes à réaliser 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2018 du Budget

Eau dès l'adoption du Budget Primitif 2019 et l'inscription au 002 (R) : 75 646,05 €

au 001 (R) : 116 284,52 €

au 1068 :

Résultats 2018

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2018 93 943,86 €

Recettes de fonctionnement 2018 47 029,21 €

Déficit de fonctionnement 2018 - 46 914,65 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 122 560,70 €

(conforme au compte de gestion 2017 et au BP 2018)

Résultat à affecter (A) + 75 646,05 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2018 117 945,77 €

Recettes d'investissement 2018 108 508,24 €

Déficit d'investissement - 9 437,53 €

Résultat d'investissement antérieur reporté + 125 722,05 €

Résultat d'investissement cumulé excédent (B) + 116 284,52 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2018

Dépenses (C) = 37 369,20 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (A) = 75 646,05 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT B – C = 78 915,32 €

SOLDE D'EXECUTION GLOBAL + 154 561,37 €

ADOPTER le Budget Primitif Commune 2019 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 169 646,05 €

Recettes : 169 646,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 296 930,57 €

Recettes : 296 930,57 €

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 25 – Budget Primitif 2019 – Budget Bois et Forêts

Luc MAGNIN expose :

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 31 janvier 2019,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2018 du Budget

Bois et Forêts dès l'adoption du Budget Primitif 2019 et l'inscription au 002 (R) : 101 342,42 €

au 001 (D) : 11 223,53 €

au 1068 : 15 689,13 €

Résultats 2018

1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|----------------|
| Dépenses de fonctionnement 2018 | 233 793,71 € |
| Recettes de fonctionnement 2018 | 235 366,28 € |
| | <hr/> |
| Excédent de fonctionnement 2018 | + 1 572,57 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | + 115 458,98 € |
| | <hr/> |
| Résultat à affecter (A) | + 117 031,55 € |

2 – Détermination du résultat de la section d'investissement

| | |
|--|---------------|
| Dépenses d'investissement 2018 | 35 995,78 € |
| Recettes d'investissement 2018 | 30 356,46 € |
| | <hr/> |
| Déficit d'investissement 2018 | - 5 639,32 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | - 5 584,21 € |
| | <hr/> |
| Résultat d'investissement cumulé déficit (B) | - 11 223,53 € |

3 – Restes à réaliser au 31/12/2018

| | | |
|----------------------------|-------|----------------|
| Dépenses | (C) | 4 465,60 € |
| | | |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | (A) | 117 031,55 € |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT | B + C | - 15 689,13 € |
| SOLDE D'EXECUTION GLOBAL | | + 101 342,42 € |

ADOPTER le Budget Primitif Bois et Forêts 2019 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 365 742,42 €

Recettes : 365 742,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 98 831,45 €

Recettes : 98 831,45 €

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 26 – Budget Primitif 2019 – Chaufferie Bois Bourg-Centre

Luc MAGNIN expose :

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 31 janvier 2019, et la commission Finances du 18 mars 2019,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2018 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre dès l'adoption du Budget Primitif 2019 et l'inscription

au 002 (R) : 364 389,87 €

au 001 (R) : 694 699,96 €

au 1068 : 0,00 €

Résultats 2018

1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2018 | 47 987,51 € |
| Recettes de fonctionnement 2018 | 462 743,18 € |
| | <hr/> |
| Résultat de fonctionnement 2018 | + 414 755,67 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | - 50 365,80 € |
| | <hr/> |
| Résultat de fonctionnement (R 002) | (A) + 364 389,87 € |

| | |
|---|----------------------|
| 2 – Détermination du résultat de la section d'investissement | |
| Dépenses d'investissement 2018 | 414 717,84 € |
| Recettes d'investissement 2018 | 1 712 500,00 € |
| Excédent d'investissement 2018 | + 1 297 782,16 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | - 603 082,20 € |
| Résultat d'investissement cumulé excédent (R001) (B) | + 694 699,96 € |
| 3 – Restes à réaliser au 31/12/2018 | |
| Dépenses | (C) = 20 810,26 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | (A) = 364 389,87 € |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT | B - C = 673 889,97 € |

ADOPTER le Budget Primitif Chaufferie Bois Bourg-Centre 2019 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 584 389,87 €

Recettes : 584 389,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 409 383,94 €

Recettes : 1 409 383,94 €

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 27 – Taux d'imposition 2019

Luc Magnin expose : il y a lieu de fixer pour l'année 2019 les taux locaux d'imposition directe. (Pour rappel la Cotisation Foncière des Entreprises a été transférée au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté de Communes du Massif du Vercors suite à la délibération de cette dernière de création d'une fiscalité professionnelle unique en date du 19 décembre 2014).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2018.

| | Taux communaux 2018 | Taux communaux proposés en 2019 |
|-------------------|----------------------------|--|
| Taxe d'habitation | 20,16 % | 20,16 % |
| Foncier bâti | 27.95 % | 27.95 % |
| Foncier non bâti | 62.94 % | 62.94 % |

Vu le débat d'Orientations Budgétaires du 31 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE les taux d'imposition directe pour l'année 2019 tels que proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 28 – Subventions 2019 aux associations

Eric GUILLOT propose au Conseil Municipal d'adopter les subventions aux associations étudiées en commission le 20 mars 2019.

Il est précisé que l'aide à la pratique de la musique (5 500,00 €) sera directement prise en charge par le CCAS et il est rappelé qu'une avance (8 000,00 €) a été octroyée à la Maison des Enfants par délibération le 31 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTER les subventions aux associations telles qu'elles figurent sur le tableau annexé à la présente délibération.
- DIRE que les crédits nécessaires (414 500,00 €) sont inscrits au budget principal 2019, chapitre 65, article 6574.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces subventions.

Remarques :

Les travaux de la piscine et de la patinoire obligeront les clubs à s'entraîner à l'extérieur, ce qui leur occasionnera des frais de transport. J. Ebermeyer interroge sur les travaux du bassin extérieurs : sera t il remplacé par un

bassin de natation (25m) ? Mme le Maire répond qu'une analyse est en cours. Elle précise que la nature des travaux concerne avant tout l'obtention d'autorisation définitive d'ouverture (actuellement la piscine fonctionne sous la responsabilité pénale du maire). E. Guillot rappelle que le déficit patinoire/centre aquatique s'élève à 700 000€/an.

DELIBERATION N° 29 – Application des nouvelles dispositions concernant les Indemnités de fonction

Le Rapporteur informe l'Assemblée des nouvelles dispositions applicables aux indemnités de fonction les élus locaux et précise que les montants des indemnités versées actuellement ne seront pas modifiés.

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la note d'information NOR : TERB1830058N de la DGCL en date du 9 janvier 2019, relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les nouveaux barèmes indemnitaires annexés à la note ci-dessus, il est proposé de fixer l'enveloppe globale maximale mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) + total des indemnités maximales des adjoints (8 x 22 % de l'indice brut terminal), soit un total de 8 984.52 euros.

Le rapporteur ajoute que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent être majorées de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et de 50 % au titre de commune classée station touristique.

Il est proposé d'appliquer ces nouvelles dispositions réglementaires à compter de la réception de la présente délibération en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux comme suit :
 - 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 8 x 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total de 8 984.52 euros ;
- FIXE, à compter de la réception de la présente délibération en préfecture, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :
 - Maire : 44.7531 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 12.768 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 12.768 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux : 0.9752 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- RAPPELLE que l'application de ces taux ne modifie pas les montants des indemnités versées actuellement.
- DECIDE d'appliquer, aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, une majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton, et de 50 % au titre de commune classée station touristique.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 65.

DELIBERATION N° 30 – Aménagement de locaux communaux – Avenant n° 3 aux marchés Entreprises DEL ELEC (lot 11) et TORES (Lot 12)

Jean-François GARCHERY expose dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux communaux, et notamment la partie se situant dans l'ancien local casino, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires à savoir :

- . Lot 11 - Electricité - Entreprise DEL ELEC : des problèmes de condensation nécessitant des travaux d'isolation du rampant de la toiture entraînent la redistribution de l'ensemble des liaisons électriques et informatiques dans le futur plenum du faux-plafond ; le montant des travaux s'élève à 3 299.23 € H.T., ce qui porte le montant du marché à 49 290.57 € H.T./59 148.68 € T.T.C. Cette augmentation représente 0.59 % du montant du marché initial.
- . Lot 12 – Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation – Entreprise TORES : il s'agit de remplacer la pompe à chaleur, initialement prévue dans ce local, par l'installation de radiateurs complémentaires raccordés au réseau de chaleur existant, et de la mise en place d'une climatisation. Cette modification représente une moins-value de 1 132.36 € H.T., ce qui ramène le montant du marché initial à 52 832.43 € H.T./63 398.92 € T.T.C., soit – 2.098 % (les avenants 1 et 2 concernaient uniquement les nouveaux plannings d'exécution).

Il est nécessaire de passer un avenant avec chaque entreprise pour ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer les différents avenants tels que présentés ci-dessus, ainsi que toute pièce afférente.

DELIBERATION N° 31 – Modification du capital social de la Société d'Équipement de Villard-de-Lans et Corrençon (SEVLC)

Chantal CARLIOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention de concession de la gestion des remontées mécaniques de Villard-de-Lans en date du 14 juin 1996 entre la commune et la Société d'Équipement de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors (SEVLC), et notamment son article 9 relatif à sa cession (voir en annexe),

Vu la convention de sous-concession du restaurant – débit de boissons « Altitude 2000 » intervenue entre la SEVLC et la SARL Altitude 2000,

Vu l'ensemble des éléments transmis par la SEVLC,

Considérant que la SEVLC s'est vu confier, par convention de concession du 14 juin 1996, la gestion des remontées mécaniques du domaine alpin de Villard-de-Lans, pour une durée de 30 ans,

Considérant que la SEVLC informe la commune de la cession de ses actions par neuf actionnaires dont l'actionnaire majoritaire, la société Holding Huillier, représentant 76.90 % de son capital social, à la société INFINITY NINE MOUNTAIN, dont le siège social est situé 34 rue du Général Delestraint 75016 Paris.

Considérant que l'article 9 paragraphe 3 de ladite convention de concession prévoit que la modification de la répartition du capital social ayant pour effet de changer la détention de la majorité est soumise à l'accord de la commune,

Considérant la nouvelle répartition du capital social et les éléments transmis permettant à la commune, en tant que délégante, de s'assurer que les nouveaux porteurs présentent les garanties techniques, financières et des compétences professionnelles équivalentes à celles de la SEVLC,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de cession d'actions de la SEVLC par neuf actionnaires dont l'actionnaire majoritaire, la société Holding Huillier, au profit de la société INFINITY NINE MOUNTAIN,
- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la SEVLC,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer tous documents en lien avec ce projet.

VOTE : pour à l'unanimité, Claude Ferradou, Luc Magnin et Jean-Paul Uzel actionnaires de la SEVLC ne prennent part ni au débat ni au vote.

Remarques :

La SEVLC a été invitée à ce débat mais n'y est pas présente. C. Carlioz précise que cette délibération marque le début d'un processus ; elle acte la volonté des actionnaires majoritaires de céder leurs parts mais en aucun cas elle acte la vente de la SEVLC. Elle lecture du courrier du 21 mars 2018 de M. V. Huillier dont l'objet est la demande d'accord de la commune pour le transfert majoritaire des titres de la société SEVLC.

Elle rappelle que les difficultés récentes entre la commune et la SEVLC sont apparues suite au 2ème contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci demande que la DSP, qui lie la commune à la SEVLC, soit mise en conformité avec la loi, qui prévoit, concernant les « biens de retour », une indemnisation calculée sur la valeur nette comptable et non sur la valeur d'usage comme stipulée dans la DSP. Pour ce faire, la SEVLC aurait souhaité des compensations par le biais d'une prolongation de la DSP de 15 à 20 ans. Cette demande a été refusée par le préfet qui n'acceptait qu'une prolongation de 5 ans.

J. Ebermeyer indique qu'il n'y a aucune réserve à avoir sur cette proposition de reprise de l'activité par de nouveaux actionnaires.

S. Chalié demande s'il y aura une remise en concurrence de la DSP dans sept ans. Elle aura bien lieu sauf si d'ici là les communes de Villard de Lans et Corrençon en Vercors fusionnent ou si un SIVU (syndicat à vocation unique) était créé.

J. Ebermeyer demande s'il est possible d'avoir le bilan de la première société (liste de l'ensemble des biens). C. Carlioz répond que Villard de Lans n'intervient pas dans la négociation et reconnaît qu'il aurait été intéressant d'avoir une présentation du repreneur.

C. Carlioz, après sa rencontre avec T. Parker, le juge simple, à l'écoute, très attentif à la dimension économique et humaine de son projet de rachat. Il souhaite s'investir avec des valeurs qui sont les nôtres (un tourisme 4 saisons) avec une méthode participative, dans le respect des villardiens.

La séance est levée à 23h10

Date proposée pour la prochaine séance du Conseil municipal, le jeudi 25 avril 2019 à 20h30

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgræve

